



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 65632

## Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la réforme des collectivités locales et, plus particulièrement, sur le projet de transférer des responsabilités d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Longtemps évoqué, ce transfert de certaines compétences liées à l'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération semble réapparaître. L'échelle de travail pertinente et la légitimité démocratique demeurent fondamentalement la commune où se tissent des liens sociaux majeurs. Qui mieux qu'une municipalité connaît les spécificités de son territoire ? C'est cette proximité avec le territoire de vie des concitoyens qui implique de maintenir un lien étroit entre les maires et la définition du plan local d'urbanisme. Face aux inquiétudes des élus municipaux, il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Seules les communautés urbaines sont actuellement compétentes de plein droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Aucun texte n'impose un transfert de compétence au niveau intercommunal pour les autres types d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qu'il s'agisse des communautés d'agglomération ou des communautés de communes. Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, adopté le 8 octobre 2009 en première lecture par le Sénat, ne comporte pas de changement à cet égard. En revanche, il prévoit d'étendre le contenu et la portée des PLU élaborés par les EPCI dans le cas où la compétence a été transférée. D'une part, le PLU pourra tenir lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains ; cette mesure est réservée au PLU élaboré par un EPCI. D'autre part, le PLU élaboré par l'EPCI devra couvrir l'intégralité de son territoire. Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, adopté le 4 février 2010 en première lecture par le Sénat, ne prévoit pas de modification en ce qui concerne la compétence relative au PLU. Seule la métropole sera compétente de plein droit, comme le sont déjà les communautés urbaines. Le texte rappelle que le projet de PLU doit être soumis aux communes pour avis. Le transfert de la compétence aux communautés de communes et d'agglomération reste à la libre décision des communes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65632

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er décembre 2009, page 11336

**Réponse publiée le :** 6 avril 2010, page 4027